



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2021  
Rapport définitif

Date: 15/02/2022

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	Exploitation agricole Rollinger	<b>Date et durée de l'inspection</b>	30/11/2021 - 3 heures
<b>Lieu</b>	L-5410 BEYREN, rue Berghaff, 50	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Exploitation agricole	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	6.6.b : élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2.000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)		
1/07/0599 du 20/03/2008	1/08/0301 du 21/08/2009	1/15/0036 du 21/10/2015

Résultat de l'inspection environnementale		
1	pas de non-conformités ou non-conformité(s) levée(s)	NC1
0	non-conformité mineure <sup>(1)</sup>	
0	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (visite de recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)  
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2021	Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu fournir la preuve que l'étanchéité de l'installation de production de froid d'une puissance nominale effective de 25 kW et renfermant 6 kg du fluide réfrigérant R407C a été contrôlée par du personnel certifié.	En date du 17/01/2022, l'exploitant a fait contrôler l'étanchéité de l'installation de production de froid. La non-conformité est levée.	Art.5 – Règlement grand-ducal du 22/06/2016 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC ; b) à l'inspection des systèmes de climatisation.	NC levée

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2024